



**CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AMBERT (Puy-de-Dôme)**

26 août 2022 - 19H00

Compte-rendu de la séance

Date de la convocation : 17 août 2022
Date de la séance : 26 août 2022

Nombre de conseillers municipaux : 29
Nombre de présents : 19
Absents avec procuration : 7
Absents : 3

Présents : M. Guy GORBINET, Maire,
M. Marc CUSSAC, Mme Corinne MONDIN, M. Julien ALMODOVAR, Mme Brigitte ISARD,
Adjoints,
M. Albert LUCHINO (Conseiller Délégué), Mme Françoise PONSONNAILLE, M. Serge
BATISSE (Conseiller Délégué), Mme Corinne BARRIER (à partir du point 2-1), Mme
Corinne ROMEUF, M. Marc REYROLLE, Mme Ingrid DEFOSSE-DUCHENE, M. Pierre-
Olivier VERNET, Mme Justine IMBERT, M. Adrien LEONE, M. Marius FOURNET, M.
Philippe PINTON, M. Vincent MIOLANE, Mme Christine SAUVADE.

Absents avec procuration :

- Mme Stéphanie ALLEGRE-CARTIER à M. Guy GORBINET,
- M. André FOUGERE (Conseiller Délégué) à Mme Brigitte ISARD,
- Mme Christine NOURRISSON à M. Julien ALMODOVAR,
- M. Eric CHEVALEYRE à Mme Corinne ROMEUF,
- Mme Charlotte VALLADIER à Mme Justine IMBERT,
- Mme Aurélie PASCAL à M. Vincent MIOLANE,
- M. Michel BEAULATON à Mme Christine SAUVADE.

Absents :

- Mme Yvette BOUDESSEUL,
- Mme Véronique FAUCHER,
- M. David BOST.

Secrétaire de séance : Mme Brigitte ISARD.

N°22/08/26/001

OBJET : CONVENTION LOGEMENT D'URGENCE

Le 8 avril 2016, le « protocole de coopération relatif à l'hébergement d'urgence des victimes des violences conjugales » a été signé entre l'Etat, le Conseil départemental, Ambert Livradois Forez et l'Anef63.

Afin de permettre la mise en place effective de ce dispositif, la commune d'Ambert a été sollicitée pour qu'elle mette à disposition du CIAS un de ses logements.

Le logement mis à disposition actuellement va être détruit dans le cadre de la résidence sénior. L'objet du présent protocole est de mettre à disposition du CIAS un nouveau logement.

Le Maire met à disposition un appartement situé à AMBERT. Cette mise à disposition est donnée contre bonne gestion, loyers et charges.

Le CIAS s'acquittera d'un loyer de 256.73€ et de charges relatives au remboursement de la TEOM et des charges d'entretien des parties communes. (15€/mois)

Le Conseil municipal unanime après en avoir délibéré approuve le protocole d'accord avec le CIAS.

N°22/08/26/002

OBJET : CONVENTION DE PRESTATIONS AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR L'UTILISATION DES SERVICES TECHNIQUES COMMUNAUX

La Communauté de communes Ambert Livradois Forez ne dispose pas de services techniques. Dans la réalisation au quotidien de petite tâche de maintenance, elle sollicite régulièrement la commune d'Ambert pour utiliser ses services techniques : Service Environnement et bâtiments notamment.

Afin de clarifier les modalités d'interventions de la commune, le Maire a fait une proposition de convention à la Communauté de communes ALF.

Le Conseil municipal, unanime après en avoir délibéré, approuve la convention.

N°22/08/26/003

OBJET : DESIGNATION D'UN ELU REFERENT AMBROISIE

Chaque année, la période d'août à octobre s'accompagne d'une importante production des pollens d'ambroisie. Au-delà des impacts sur l'état de santé des populations, il faut également considérer les impacts croissants sur les rendements agricoles et la biodiversité. Il apparaît essentiel d'endiguer la prolifération de l'ambroisie.

Afin de mettre en œuvre la réglementation relative à la lutte contre l'ambroisie, le rôle du Maire sur ce sujet est de nommer un référent territorial.

Le Conseil municipal, unanime, décide de désigner M. Serge BATISSE, Conseiller municipal délégué, élu référent à l'ambroisie.

N°22/08/26/004

OBJET : DESIGNATION D'UN ELU CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

L'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, dite loi Matras, prévoit la mise en place d'un correspondant incendie et secours dans les Conseils municipaux. Il est précisé que la fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il informe périodiquement le Conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Dans le cadre de ses missions, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du Maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune.
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde.
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive.
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Le Conseil municipal, unanime, décide de désigner M. Marc REYROLLE, Conseiller municipal, élu correspondant incendie et secours

N°22/08/26/005

OBJET : COMPOSITION DU CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (CLSPD)

Par délibération du 29 juin 2010, le Conseil municipal a donné son accord de principe pour la mise en place d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD).

Présidé par le Maire ou son représentant, le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance comprend notamment :

- Le Préfet et le Procureur de la République, ou leurs représentants,
- Le Président du Conseil Départemental, ou son représentant,
- Des représentants des services de l'Etat désignés par le Préfet,
- Le cas échéant, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, compétent en matière de dispositifs locaux de prévention de la délinquance et auquel la commune appartient, ou son représentant,
- Des représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques, désignés par le Président du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance après accord des responsables des organismes dont ils relèvent.

En tant que de besoin et selon les particularités locales, des maires des communes et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale intéressés ainsi que des personnes qualifiées peuvent être associés aux travaux du conseil.

Le Conseil municipal, unanime, décide de valider la composition du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la façon suivante :

- Monsieur Guy GORBINET, Maire,
- Madame Stéphanie ALLEGRE-CARTIER, Maire Adjointe,
- Monsieur Marc REYROLLE, Conseiller municipal,
- Monsieur Johan ROUGERON, Directeur Général des Services,

- Un responsable des gardes municipaux,
- Un représentant de la gendarmerie d'Ambert,
- Monsieur le Proviseur du lycée Blaise Pascal ou son adjoint,
- Un représentant de la Mission Locale du Livradois-Forez,
- Monsieur Jean-Philippe BONNETON, gérant de la société de sécurité privée du Livradois.

N°22/08/26/006

OBJET : CONTRAT REGION

Le contrat Région signé entre la Région AURA et la commune a pour objectif de construire un programme d'actions co-construit.

Le programme d'une durée de 4 ans a pour but de soutenir les communes sur des opérations majeures favorisant l'attractivité et le rayonnement du territoire. La validation du programme d'actions ne vaut pas subventions. Chaque action fera l'objet d'une présentation en commission permanente régionale.

Pour le programme d'actions de la commune d'Ambert, après avis du bureau d'adjoints les actions suivantes seront présentées au Conseil régional AURA :

- **Aménagement de la cité administrative = espace de formations**

Nature des dépenses	Montant des dépenses HT	Nature des recettes	Montant des recettes
Désamiantage	40 000 €	Etat	36 295 €
Démolition	30 970 €	Région	141 500 €
Plomberie-Sanitaire	18 415 €	Département	
Electricité	29 390 €	Autres	48 605 €
Plâtrerie-Peinture	73 525 €	Autofinancement	56 600 €
Revêtements de sols	57 200 €		
Menuiserie	24 300 €		
Electroménager	1 300 €		
Mobilier	900 €		
Frais annexes, Révisions des prix, Imprévus	7 000 €		
TOTAL HT	283 000 €	TOTAL HT	283 000 €

- **La construction d'une piste d'athlétisme et d'un terrain de rugby**

Nature des dépenses	Montant des dépenses HT	Nature des recettes	Montant des recettes
Piste athlétisme	1 055 000,00 €	Etat	950 000,00 €
Terrain rugby	290 000,00 €	Région	900 000,00 €
Construction vestiaires	702 000,00 €	Département	184 000,00 €
Aménagements extérieurs	450 000,00 €	Autres	216 000,00 €
Accès et parking	45 000,00 €	FDC ALF	150 000,00 €
Frais annexes, maîtrise d'oeuvre, acquisition foncière	458 000,00 €	Autofinancement	600 000,00 €
TOTAL HT	3 000 000,00 €	TOTAL HT	3 000 000,00 €

Le plan de financement présenté est un prévisionnel

Nature des dépenses	Montant des dépenses HT	Nature des recettes	Montant des recettes
Piste athlétisme	1 055 000,00 €	Etat	950 000,00 €
Terrain rugby	290 000,00 €	Région	900 000,00 €
Construction vestiaires	702 000,00 €	Département	184 000,00 €
Aménagements extérieurs	450 000,00 €	Autres	216 000,00 €
Accès et parking	45 000,00 €	FDC ALF	150 000,00 €
Frais annexes, maîtrise d'œuvre, acquisition foncière	458 000,00 €	Autofinancement	600 000,00 €
TOTAL HT	3 000 000,00 €	TOTAL HT	3 000 000,00 €

Le plan de financement présenté est un prévisionnel.

Le Conseil municipal unanime après en avoir délibéré, approuve la proposition d'inscription des projets communaux au Contrat Région.

N°22/08/26/007

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU 2^{EME} ETAGE DE LA CITE ADMINISTRATIVE : INSTALLATION D'UNE ECOLE D'AIDE-SOIGNANTE ET BUREAUX ADMINISTRATIFS

Le centre hospitalier Thiers/Ambert a fait part de son souhait d'utiliser des locaux situés au 2^{ème} étage de la cité administrative pour y installer son école d'aide-soignante ainsi que des bureaux administratifs. L'ensemble de ces locaux représente une superficie totale de 297 m².

Le centre hospitalier souhaite disposer de ces locaux pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le centre hospitalier s'acquittera d'une redevance mensuelle fixée pour l'année 2023 à 3,10 € par m² soit 920,70 €. Il est précisé que cette redevance s'entend hors charges.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, unanime, décide d'approuver la convention de mise à disposition.

N°22/08/26/008

OBJET : CONVENTION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'AERATION SUR LE CORAL

L'association « Force Fitness Musculation Ambertois », présidée par M. Arnaud GRANERO, a sollicité la commune pour la réalisation de travaux d'aération de la salle spécialisée située dans le centre omnisport communal. L'association souhaite prendre en charge l'intégralité des travaux entrepris.

La commune propriétaire des lieux va réaliser les travaux et ensuite demander remboursement à l'association. Une convention est proposée au Conseil municipal.

L'opération sera programmée au Budget 2023.

Le Conseil municipal, unanime après en avoir délibéré, approuve la convention.

N°22/08/26/009

OBJET : VENTE TERRAIN COMMUNE – SCI AMAC

La SCI AMAC, sollicite la commune pour l'achat du terrain de rugby afin de réaliser la construction d'un bâtiment industriel.

La vente concerne les parcelles H n°1041, 1036, 1030, 1032, 1038, 1034 et 564 d'une surface totale de 22416 m², pour un montant de 10.32 € du m².



Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, unanime, décide d'approuver cette proposition et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte pour la vente de ces parcelles.

N°22/08/26/010

OBJET : PROTOCOLE ACCORD AVEC ASSOCIATION FJEP

Le FJEP (Foyer des Jeunes et d'Education Populaire) est une association ambertoise qui avait notamment en charge la gestion et l'organisation de l'accueil de loisirs (centres aérés) pendant les vacances scolaires.

L'association avait fait construire un bâtiment destiné à accueillir les activités de l'association.

En 1996, ce bâtiment situé au lieu-dit "La Cote du Pont" a été confié à la municipalité d'Ambert par un bail emphytéotique pour une durée de 99 ans. La municipalité a donc consenti à prendre en charge la responsabilité de l'entretien et de la gestion de ce bâtiment. L'association FJEP n'ayant plus d'activités en charge s'était alors mise en sommeil.

En 2014, la municipalité a décidé de ne plus utiliser le site pour l'accueil du centre de loisirs après une dernière saison d'exploitation en été 2014.

Au début de l'année 2017, les élus ont informé le FJEP de sa volonté de rompre prématurément le bail emphytéotique, Cette décision conférait la charge du bâtiment à l'association. L'association a fait constater par huissier les dégradations que le bâtiment avait subi durant les trois années d'occupation.

La commune d'Ambert a alors proposé d'indemniser le FJEP à hauteur de 7904.16 euros, soit la somme qu'elle avait perçue de son assurance après les premières dégradations constatées le 31 mai 2015 et sans avoir fait réaliser les travaux de remise en état. Plusieurs autres actes de vandalisme ont été constatés par la suite ainsi qu'en témoignent les attestations de plainte déposées le 16 mars 2016, le 7 juin et le 31 décembre de la même année, actes n'ayant pas fait l'objet de déclarations de sinistre auprès de l'assureur. Par ailleurs, l'ensemble du mobilier et du matériel équipant la cuisine avait disparu.

Considérant que cette proposition d'indemnisation était insuffisante et que la clause du bail emphytéotique III-1 (« *Le preneur entretiendra en bon état le bâtiment existant...* ») n'avait pas été respectée, le conseil d'administration du FJEP a décidé de saisir la justice. L'avocat a alors engagé les démarches nécessaires pour que l'indemnisation soit au moins équivalente au différentiel constaté entre l'évaluation et le montant de la vente réalisée.

Considérant qu'il est préférable, dans l'intérêt des deux parties, de rechercher une solution amiable au règlement de ce litige, et après un échange constructif avec Monsieur le Maire, l'association a proposé un protocole transactionnel qui devait être soumis à validation par le Conseil de la municipalité d'Ambert.

Le Maire indique que la commune d'Ambert aurait dû assurer l'entretien du bâtiment de 2014 à 2017.

Considérant le fait que le protocole transactionnel proposé est strictement limité au remboursement de 7904.16 € perçues par la commune au titre des dégradations commises en mai 2015.

Considérant que les réparations liées à ce remboursement d'assurance n'ont pas été mises en œuvre

Considérant que l'association renonce irrévocablement à poursuivre la commune devant les juridictions compétentes

Le Conseil municipal, unanime après en avoir délibéré :

- Approuve le protocole d'accord présenté.
- Autorise le Maire à verser la somme de 7904.16 € à l'association FJEP (Foyer des Jeunes et d'Education Populaire) en guise de règlement définitif du litige.
- Décide d'inscrire la somme de 7904.16 € au compte 678

N°22/08/26/011

OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT 2022 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Il est proposé de procéder à une ouverture de crédits de 1 000 € au Chapitre 67 : Charges exceptionnelles de la section de fonctionnement du budget assainissement en vue de la régularisation de titres sur exercices antérieurs.

Détail de la décision modificative au Budget Assainissement 2022, qui s'équilibre en dépenses de fonctionnement :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-622-912 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673-912 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 000.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, unanime, décide de valider la décision modificative n°1 au budget assainissement 2022.

N°22/08/26/012

OBJET : BUDGET PRINCIPAL 2022 – DECISION MODIFICATIVE N°2

Il est proposé de procéder à l'adoption de la décision modificative n°2 au budget principal prenant en compte divers virements de crédits en sections de fonctionnement et section d'investissement.

Détails de la décision modificative au Budget Commune 2022 :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	82 393.82 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	82 393.82 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-675-01 : Valeurs comptables des immobilisations cédées	0.00 €	39 440.15 €	0.00 €	0.00 €
D-6811-01 : Dotations aux amort. des Immos incorporelles et corporelles	0.00 €	6 766.45 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	46 206.60 €	0.00 €	0.00 €
D-6688-01 : Autres	0.00 €	36 187.22 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	36 187.22 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	82 393.82 €	82 393.82 €	0.00 €	0.00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	82 393.82 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	82 393.82 €	0.00 €
R-2118-01 : Autres terrains	0.00 €	0.00 €	0.00 €	39 440.15 €
R-281534-01 : Réseaux d'électrification	0.00 €	0.00 €	0.00 €	399.89 €
R-28183-01 : Matériel de bureau et matériel informatique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 344.48 €
R-28184-01 : Mobilier	0.00 €	0.00 €	0.00 €	603.60 €
R-28188-01 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 218.48 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	46 206.60 €
D-2118-01 : Autres terrains	0.00 €	12 501.12 €	0.00 €	0.00 €
R-27638-01 : Autres établissements publics	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 501.12 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	12 501.12 €	0.00 €	12 501.12 €
D-2313-250-324 : Eglise	0.00 €	23 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-338-422 : Réhabilitation Maison des Jeunes / Cité Administrative	0.00 €	22 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-346-412 : Terrain de Rugby / Piste athlétisme	81 187.22 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	81 187.22 €	45 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	81 187.22 €	57 501.12 €	82 393.82 €	58 707.72 €
Total Général		-23 686.10 €		-23 686.10 €

SECTION FONCTIONNEMENT – VIREMENTS DE CREDITS

Dépenses de fonctionnement

Il s'agit de régulariser les dépassements de crédits aux chapitres suivants :

- Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections (+ 46 206.60 €)
 - o Article 675 – Valeurs comptables des immobilisations cédées, suite cession Terrain Section AC 273 – Bayle
 - o Article 6811 - Dotations aux amortissements des immos incorporelles et corporelles
- Chapitre 66 – Charges financières, suite paiement indemnité de remboursement anticipé de 3 emprunts (+ 36 187.22 €)

Qui s'équilibrent par une diminution du virement à la section d'investissement (chapitre 023 – Virement à la section d'investissement) pour 82 393.82€

SECTION INVESTISSEMENT : DIMINUTION DE CREDITS POUR UN MONTANT DE 23 686.10 €

- 1) Dépenses d'investissement - Variation de crédits sur opérations d'investissement : - 36 187.22 €
 - Opération 250 – Eglise : + 23 000 €
 - Opération 338 – Réhabilitation Maison des Jeunes/Cité Administrative : + 22 000 €
 - Opération 346 – Terrain rugby/Piste athlétisme : - 81 187.22 €
- 2) Recettes d'investissement : - 36 187.22 €
 - Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement : - 82 393.82 €
 - Chapitre 040 – Opération d'ordre de transfert entre sections : + 46 206.60 €
- 3) Régularisations écritures, suite acquisition terrains AC 273/274- Bayle, qui s'équilibrent en dépenses et recettes au Chapitre 041 – Opération patrimoniales à un montant de 12 501.12 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, unanime, décide de valider la décision modificative n°2 au budget principal 2022.

N°22/08/26/013

OBJET : CESSION DE MATERIEL

L'ancienne table du Conseil municipal est actuellement stockée à l'ancienne caserne. En vue de la démolition des bâtiments pour la construction de lodges par l'OPHIS, il appartient à la commune de vider le garage.

Un particulier a sollicité la commune pour acquérir l'ancienne table du Conseil municipal. Le prix de vente proposé serait de 50 € pour cette table.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, unanime, décide de se prononcer sur l'opportunité de cession en l'état de ce matériel sur la base d'un prix de 50 €.

N°22/08/26/014

OBJET : CONVENTION ACHAT BOIS AU NIVEAU DU CAPTAGE D'EAU DE BUNANGUES

Une canalisation du captage étant cassée. La réalisation de travaux sur la parcelle D n°1932 située à Bunangues est donc indispensable pour préserver le captage. Pour cela, il est nécessaire de réaliser une coupe afin de faire déboiser la parcelle.

La parcelle est principalement composée de sapins et de feuillus.

Les prix d'achat proposés sont de 33 €/m³ pour les grumes emballages et 6 €/m³ pour les grumes feuillus.

Le Conseil municipal, unanime accepte les prix d'achat et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

N°22/08/26/015

OBJET : DESTINATION DES COUPES DE BOIS DE L'EXERCICE 2023

Sur proposition de l'ONF, le Conseil municipal, unanime, décide de fixer pour les coupes de bois de l'exercice 2023, les destinations suivantes :

1. COUPES REPORTEES (art. L. 214-6 à-11, L. 243.1, L. 315-2, R.156-5) :

Forêt	Parcelle n°	Surface à parcourir (ha)	Nature de la coupe	Proposition*
AMBERT Section de Cheix de Valcivières	2	4 ha 57	Irrégulier	Bloc et sur pied
AMBERT Section de Gourre	2	5 ha 39	Irrégulier	Bloc et sur pied

Forêt	Parcelle n°	Surface à parcourir (ha)	Nature de la coupe	Proposition*
AMBERT/ SAINT MARTIN DES OLMES Section de Chomis et Autres	1	8 ha 78	Amélioration	Bloc et sur pied
AMBERT/ SAINT MARTIN DES OLMES Section de Chomis et Autres	2	14 ha 88	Irrégulier	Bloc et sur pied

AMBERT/ SAINT MARTIN DES OLMES Section de Chomis et Autres	3 A	8 ha 51	Amélioration	Bloc et sur pied
AMBERT/ SAINT MARTIN DES OLMES Section de Chomis et Autres	3 B	5 ha 30	Amélioration	Bloc et sur pied
AMBERT/ SAINT MARTIN DES OLMES Section de Combe, Morel et Autres	U	5 ha 22	Irrégulier	Bloc et sur pied

2. COUPES SUPPRIMEES (art. L. 214-6 à-11, L. 243.1, L. 315-2, R.156-5) :

Forêt	Parcelle n°	Surface à parcourir (ha)	Nature de la coupe	Proposition*
AMBERT Section de Cheix de Valcivières	3	3 ha 37	Irrégulier	Bloc et sur pied
AMBERT Section de Cheix de Valcivières	4	3 ha 11	Irrégulier	Bloc et sur pied

3. DELIVRANCE AUX AFFOUAGISTES (art. L 243-1 à -3 du Code Forestier) :

Forêt	Parcelle n°	Surface à parcourir (ha)	Nature de Coupe	Propositions *
AMBERT Section de Bunnangues	15	2 ha 18	Irrégulier	Bloc et sur pied

* préciser vente sur pied ou façonnée

Monsieur le Maire rappelle au comité syndical que pour les bois vendus ou délivrés façonnés une délibération complémentaire sera nécessaire pour fixer les conditions d'exploitation (à l'entreprise, en régie, avec Assistance Technique à Donneur d'Ordre, financement...). Cette délibération sera prise ultérieurement après avis technique de l'ONF.

Pour toutes les autres coupes, les ventes se feront sur pied soit en bloc soit à l'unité de produit (UP).

Pour les coupes délivrées, Monsieur le Maire rappelle que par délibération, le conseil syndical devra fixer le rôle d'affouage ainsi que les modalités de réalisation de celui-ci (règlement d'affouage, désignation des garants de coupe).

N°22/08/26/016

OBJET : ADHESION A LA MISSION RELATIVE A L'ASSISTANCE RETRAITES EXERCEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PUY-DE-DOME

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,
Vu le décret n° **2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales**,
Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2022-30 en date du 21 juin 2022 portant mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

Cette mission consiste en l'accompagnement de la collectivité locale et des agents qu'elle emploie, dans la mise en œuvre des dispositions légales et réglementaires applicables en matière de retraite, et, notamment des procédures de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL).

Cet accompagnement personnalisé comprend :

- le contrôle des dossiers, établis au format papier, par la DRH,
- dans l'année qui précède l'ouverture des droits à pension, la prise en charge des dossiers relatifs aux estimations de pensions CNRACL et l'instruction des dossiers de retraites des agents affiliés à la CNRACL.

Cet appui juridique et technique, dans la constitution des dossiers dématérialisés et le suivi des dossiers papiers, est destiné à contribuer à une adaptation continue aux méthodes de travail de la CNRACL, aux évolutions techniques et une clarification des situations les plus complexes.

Le Conseil municipal unanime après en avoir délibéré :

- décide d'adhérer à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- autorise le Maire à signer la convention, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- décide d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

Les crédits seront inscrits au Budget principal, du chapitre 11, compte 6188 pour un montant de 1 500 euros.